



PREAVIS MUNICIPAL N° 05-2019

AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

Réponse de la Municipalité à la motion Mireille Fitzé : étude et exécution d'un cheminement dédié à la mobilité douce entre St-Barthélemy et Echallens

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Pour rappel, une motion est une demande d'un ou plusieurs membres du Conseil à la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal. Elle est contraignante dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter l'étude ou le projet de décision demandé. Elle ne peut toutefois porter que sur une compétence du Conseil communal.

Saisi d'une motion, le Conseil communal peut décider de la prendre en considération immédiatement ou de la soumettre préalablement à une commission chargée de préavis sur sa prise en considération. Après sa prise en considération, la proposition est impérative pour la Municipalité et celle-ci doit présenter au Conseil l'étude ou le projet de décision demandé dans le cadre de la motion.

Lors de la séance du Conseil communal du 25 juin 2018, la conseillère communale Mireille Fitzé a déposé une motion demandant à la Municipalité :

- *D'étudier et d'exécuter un cheminement dédié à la mobilité douce entre St-Barthélemy et Echallens.*

Dans son argumentaire, la motionnaire souligne qu'à l'heure actuelle pour se rendre à Echallens en laissant la voiture à la maison, il faut rouler sur la route cantonale, très fréquentée et dangereuse pour les cyclistes. Qu'il est possible de marcher sur des sentiers qui sont certes bucoliques mais peu praticables lorsqu'il a plu ou lorsque les herbes sont hautes et que ces sentiers sont sur des propriétés privées.

Elle relève également les problèmes de parking à Echallens qui vont devenir de plus en plus épineux, des problèmes de pollution et de l'encouragement à bouger pour rester en bonne santé.

Donnant suite à la motion ci-dessus et afin de répondre au mieux et objectivement à cette demande, la Municipalité a étudié deux projets.

Le premier projet consiste à pouvoir directement rejoindre Echallens en passant par le chemin de la Reine Berthe et en arrivant à la zone industrielle de la Clopette. C'est le chemin le plus direct.



En ce qui concerne le deuxième projet, il s'agirait de se rendre direction le giratoire à l'entrée du village puis de passer par le chemin de la Grassière en rejoignant Echallens via le chemin de la Villaire.



Le premier projet s'est vite bloqué au niveau de la faisabilité. En effet, pour relier St-Barthélemy et Echallens au bout du chemin bétonné du chemin de la Reine Berthe, on doit passer sur une parcelle en zone agricole donc cultivée (voir plan ci-dessous). La zone agricole est soumise à une réglementation très sévère. Une partie devant être aménagée de façon carrossable pour les piétons, poussettes et vélos, cette possibilité est interdite en zone agricole.



C'est donc le deuxième projet qui a été retenu par la Municipalité. Il sera opérationnel en août prochain, aménagé en chemin stabilisé par les Améliorations Foncières (AF). C'est une solution sûre et sans danger pour les piétons, les poussettes et les vélos pour se rendre à Echallens.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

- Vu le préavis municipal n° 05-2019 ;
- Ouï le rapport de la commission ad'hoc ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

D'adopter la réponse de la Municipalité à la motion Mireille Fitzé : étude et exécution d'un cheminement dédié à la mobilité douce entre St-Barthélemy et Echallens.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



D. Dafflon



La Secrétaire adj.



S. Corbaz

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2019